

BStGer BP.2009.13 vom 23. Februar 2009

Bundesstrafgericht, 2009-02-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bstger_BP.2009.13

FR: TPF BP.2009.13 du 23 février 2009

IT: TPF BP.2009.13 del 23 febbraio 2009

Regeste

Assistance judiciaire (art. 64 al. 1 LTF) – révision

Erwägungen

E. 2

Un délai au 5 mars 2009 est accordé au requérant pour s'acquitter de l'avance de frais de Fr. 1'500.-- requise, faute de quoi son recours sera déclaré irrecevable.

E. 3

Les frais suivront le sort de la cause au fond.

Bellinzone, le 24 février 2009

Au nom de la Ire Cour des plaintes du Tribunal pénal fédéral

Le président: la greffière:

Distribution

- Me Jean Lob, avocat

Indication des voies de recours Il n'existe pas de voie de recours ordinaire contre cet arrêt.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.